Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_046-DE

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE**	**DELIBERATION**
	Séance du vendredi 6 novembre 2026	**N° DE L'ACTE : DB_2026_046**

Le vendredi 6 novembre 2026, à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 25 titulaires - 25 suppléants

Présents ce jour : 20 – **Procurations :** 1 – **Voix délibératives :** 21

Membres titulaires présents : Gaëtan ALLANO, Christian BOUGIS, Olivier BOURDAIS, Thierry BURLOT, Jérôme DOLBOIS, Pascal DREANO-DELALE, Didier DUCLOS, Jean-Michel FREDOU, Philippe LANDURE, Arnaud LECUYER, Serge MILLET, Céline ROCHE, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Ronan SALAÜN, Frédéric SOHIER, Arnaud VETTIER, Christian VEYRE

Membres suppléants présents : Servane CADIOU, Jean-Luc LEGRAND

Membres excusés : Catherine de SALINS, Marianne DAIGNAN, Bruno BUTOWSKI, Yves DESMIDT, Pascal SIMON

Membres excusés, ayant donné procuration : Marianne DAIGNAN

Membres absents : Angélique BEAULIEU, Nicolas BELLOIR

Secrétaire de Séance : M. FREDOU

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_046-DE

SMPRB Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026	DELIBERATION
	COMMANDE PUBLIQUE	N° DE L'ACTE : DB_2026_046

Objet : Marché 2026_10 transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) - hors périmètre éco-organismes- collectés sur les déchèteries des membres du SMPRB - signature

Rapporteur : M. BURLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2124-1 et suivants, et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 novembre 2025, portant modification des statuts du Syndicat mixte Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché public mentionné en objet ;

Considérant la mise en concurrence effectuée suivant un appel d'offres ouvert ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) doit assurer une continuité de la prise en charge des flux de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) collectés sur son territoire.

À cette fin, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 juillet 2026.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché est prévu pour une durée ferme de quatre ans courant du 7 mars 2027 au 6 mars 2031. Il ne comprend ni option ni tranche optionnelle.

Après examen des résultats de la consultation et des classements établis par le rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres a attribué comme suit :

- Le marché 2026_10 à la société CHIMIREC, dont l'offre a été classée première au regard des critères de jugement des offres ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_046-DE

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'appel d'offres du 4 novembre 2026 d'attribuer le marché n°2026_10 de la façon suivante :

Marché	Entreprise
2026_10 transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) - hors périmètre éco-organismes - collectés sur les déchèteries des membres du SMPRB	**CHIMIREC** **ZI MEZAUBERT** **35133 JAVENÉ**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché ainsi que tout acte complémentaire nécessaire à sa bonne exécution ;
- **PRÉCISER** que les prestations seront réglées en application des bordereaux des prix unitaires ;
- **PRÉCISER** que le marché est conclu à compter du 7 mars 2027 pour quatre ans.

Le secrétaire de séance,
M. FREDOU

Fait et délibéré à Taden, le 6 novembre 2026
Le Président,
M. LECUYER Arnaud

Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-252203195-20261112-DB_2026_046-DE